

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame ACHE, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteuse publique
Madame DANGENG, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2202136	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	La SAS CHANTIER NAVAL DE SOCOA demande au tribunal d'annuler la décision de résiliation prise le 26 juillet 2022 par la CCI Bayonne Pays Basque dénonçant le contrat de concession portuaire et des deux AOT associées.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS CHANTIER NAVAL DE SOCOA	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS (Cour)
Intervenant	SOCIETE HB INDUSTRIES	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS (Cour)
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
02)	DOSSIER N° 2302908	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	La société HB INDUSTRIES, venant aux droits de la SAS CHANTIER NAVAL DE SOCOA, demande au tribunal de condamner solidairement la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Bayonne Pays-Basque et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à les indemniser des préjudices subis d'un montant de 360 614 euros résultant de la décision de résiliation anticipée du contrat de concession et des deux autorisations d'occupation temporaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS CHANTIER NAVAL DE SOCOA	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS (Cour)
	SOCIETE HB INDUSTRIES	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS (Cour)
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS
	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2300293	RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE
Titre de l'affaire	L'association CENTRE MEDICAL TOKI EDER demande au tribunal le dégrèvement des impositions supplémentaires émises à son encontre en matière de cotisation foncière des entreprises au titre des années 2013, 2014 et 2015.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	SELARL ARISTOTE
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL NOUVELLE-AQUITAINE	
04)	DOSSIER N° 2502323	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Frédéric G. et Mme Fabienne T. demandent au tribunal de récuser M. Jean-Claude R., expert désigné pour diligenter l'expertise dans le dossier 2201616 relatif aux désordres subis par leur maison d'habitation suite à la construction d'un EHPAD.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G. Frédéric	Maître LAPLACE Mélanie (Cour)
	Madame T. Fabienne	Maître LAPLACE Mélanie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX SAS COLAS FRANCE VENANT AUX DROITS DE COLAS SUD-OUEST	ADALTYS AVOCATS (Cour) VIAL AVOCATS
	Monsieur R. Jean-Claude	Monsieur R. Jean-Claude
05)	DOSSIER N° 2202038	RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE
Titre de l'affaire	Mme Brigitte D. épouse C. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du 12 juillet 2022 par laquelle le ministère de la santé et de la prévention a refusé de l'inscrire au dispositif MonPsy.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. épouse C. Brigitte	SELARL LANDAVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS	

10 heures 30

06) DOSSIER N° 2401222 RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE

Titre de l'affaire M. Koffi Y. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-32-47 en date du 11 avril 2024 pris par le préfet du Gers portant rejet de la demande de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, et l'astreignant à se présenter une fois par semaine à la gendarmerie de Riscle

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur Y. Koffi
Défendeur PRÉFECTURE DU GERS

SP AVOCATS (Cour)

07) DOSSIER N° 2300098 RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE

Titre de l'affaire La SARL UNIPERSONNELLE ARGIAN demande au tribunal l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de l'année 2022.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur SARL UNIPERSONNELLE ARGIAN
Défendeur DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. Richard B.

Arrêté le 02/09/2025

Le président du tribunal